Auto-habilitation et accès en

"bris de glace"

Après avoir effectué une <u>recherche</u> dans <u>SPICO</u>, le résultat vous indique qu'il existe déjà un dossier pour ce patient / usager. Si vous ne faites pas partie du cercle de soins, il existe deux manières d'accéder à ce dossier.

Note: quel que soit le mode d'accès choisi, les professionnels du cercle de soin seront informés par mail de votre action.

En bref

Le bris de glace est un accès d'urgence, il est limité à 2h.

L'auto-habilitation permet d'intégrer le cercle de soins du dossier, et requiert le consentement du patient et la vérification d'une pièce d'identité.



L'auto-habilitation.

- Elle requiert la vérification de l'identité du patient / usager et d'avoir coché la case "vérification d'une pièce d'identité" lors de la recherche du dossier.
- Vous devez avoir recueilli le consentement du patient.
- Vous apparaissez alors dans le cercle de soin avec la mention « *auto-habilitation*» et accédez aux informations contenues, dans la limite de vos droits définis par votre profession, sans limite de temps.

L'accès en bris de glace

Il s'agit principalement d'un accès dit d'urgence. Il est indiqué lorsque vous n'avez pas de moyen de vérifier l'identité de votre patient, et **n'avez donc pas coché la case "vérification d'une pièce d'identité"** lors de la recherche de dossier.

Votre accès sera limité à deux heures maximum, et vous apparaitrez dans le cercle de soins avec la mention « accès en bris de glace ».

Une fois sur le dossier, vous pouvez contacter un des professionnels du cercle de soins pour lui demander de vous habiliter. Ceci vous permettra d'obtenir un accès sans limite de temps.

